Festival de l’Union Chorale du Centre (UCC)

***Aproz le 23.10.14***

# CONTRAT D’ENGAGEMENT D’EXPERT

Le présent contrat d’engagement est conclu entre

**Titre Nom Prénom**

**adresse**

**NP Localité**

Ci-après désigné « l’expert »

Et

**L’Union Chorale du Centre (UCC)**

**Par son Président**

**Michel Barras**

**Ch. Des Bioleys de Cor 4**

**1996 Basse-Nendaz**

ci-après désigné « UCC ».

Objet : Engagement comme expert au Festival UCC période 2015 / 2017 *date 03.05.2015 (Conthey) – 01.05.2016 (Arbaz) – 07.05.2017 (Conthey)*

1. **Engagement**

1.1 L’expert est engagé par le Comité de l’UCC sur proposition de sa Commission de musique.

**2. Durée de votre participation**

**2.1 Avant le Festival**

2.1.1 Réception et préparation des partitions selon le choix des chœurs

**2.2 Pendant le Festival**

**Dimanche: Journée d’expertises – Durée de votre mandat**

2.2.1 La durée d’engagement du dimanche va de 8°° à 18°° heures. Chacun recevra, au plus tard un mois avant la fête, le plan horaire, les partitions et la grille USC.
L’accueil des experts, heure et lieu exact seront à définir.

2.2.2 Les derniers rapports oraux se termineront aux environs de 17.30 h*.* Le temps de rencontre conviviale avec le comité et la CM, mettra un terme à votre participation officielle au Festival.

**2.3 Concerts devant le jury et expertises**

2.3.1 Les experts ont à juger les concerts des chœurs selon les critères définis par l’Union Suisse des Chorales (USC) et sur la base de la grille B dite « des mots-clés ». Les chœurs présentent un programme musical de libre choix d’une durée maximale de 8 minutes (addition de la durée des différentes pièces) et offrant une diversité de genres et de styles musicaux avec au minimum 1 chant religieux.

2.3.2 Tous les chœurs reçoivent, un rapport oral formulé pédagogiquement en des termes bienveillants, mettant en évidence les forces et les faiblesses de la prestation chorale et proposant des pistes de travail pour l’avenir.

Enfin, tous les chœurs reçoivent en fin du dimanche après-midi un CD de l’enregistrement deleur prestation*.*

**4. Rapport oral**

4.1 Les experts fonctionnent par paire. A l’issue des concerts, les experts se retirent pour délibérer. En fin d’après midi, chaque expert reçoit huit chœurs à tour de rôle et durant 15 minutes maximum (rapport oral).

4.2 Doivent être présents au rapport oral, sauf excuse valable, le chef de chœur et le président ; il est fortement recommandé à l’ensemble des chanteurs d’être présents au rapport oral.

4.3 Si l’expert ou le chef de chœur le souhaite, on pourra consacrer, dans le cadre du temps imparti, quelques minutes à la fin du rapport oral à des considérations plus techniques et musicales ; dans ce cas, le président et les chanteurs pourront se retirer et laisser le chef de chœur seul avec l’expert.

**5. Grille USC**

5.1 La grille USC B dite « des mots-clés » résume les appréciations du jury et constitue en quelque sorte un aide-mémoire du rapport oral ; il est destiné au chef et au chœur. Il comporte obligatoirement les **indications suivantes : 1. Appréciation générale ; 2. Points positifs ; 3. Éléments à travailler plus particulièrement,** figurant dans lapartie « remarques et conseils » au bas de la grille**.**

5.2 Pour éviter un certain stress en fin d’une longue journée d’expertise, l’UCC laisse aux experts 10 jours pour rédiger au propre les grilles USC B. L’expert qui a effectué le rapport oral rédige la grille USC B. Bien entendu, si un expert a déjà rédigé certaines grilles, il peut les remettre sur place directement au Président de l’UCC ou à la Présidente de la CM de l’UCC, le dimanche du Festival.

5.3 Les grilles USC rédigées et mises au propre doivent être en possession de l’UCC **au plus tard 15 jours après le festival** à UCC Michel Barras, ch des Bioleys de Cor 4, 1996 Basse Nendaz, michel.barras@aproz.ch

ou à UCC Corinne Métrailler, ch de la Bourgade 2, 1967 Bramois, comet@netplus.ch

6. Fin et Après Festival

**6. Rencontre du jury,**

6.1 Comme déjà énoncé plus haut, les jurys se réuniront le dimanche  en fin d’après-midi avec le comité et la CM de l’UCC vers 18°°h pour une synthèse et un bilan. C’est là qu’ils tireront les grandes leçons de leur travail et qu’ils dégageront quelques appréciations générales utiles à tous.

6.2 A l’issue de cette discussion, le jury rédigera son rapport général. Le texte complet du rapport général sera transmis à l’UCC dans les 15 jours qui suivent.

6.3 Afin de conférer à l’après Festival la plus positive des suites et d’avoir l’occasion de sympathiser avec le jury, les chefs de chœur sont invités à partager un verre avec les experts à l’issue du Festival, le dimanche vers 18h00 (après la partie officielle). Les experts sont priés d’y être présents dans la mesure du possible. Tout empêchement sera communiqué au Président de l’UCC à la signature du présent contrat.

**7. Option pédagogique du jury**

7.1 On attend de chaque expert un véritable « souci pédagogique » vis-à-vis des chefs et des chanteurs amateurs au sens propre du mot ; ils ne sont pas professionnels, mais amoureux de l’art choral qu’ils pratiquent à longueur d’année.

7.2 Dans cette optique, il est instamment demandé à l’expert d’adapter son jugement à la capacité de chaque chœur et donner aux chefs et aux chanteurs le moyen d’aller plus loin, de progresser véritablement dans l’art choral. **Tout jugement péremptoire, inutilement savant ou méprisant est donc à proscrire absolument, par oral et par écrit.**

7.3 L’UCC, d’entente avec le jury, se réserve le droit de se distancer de tels jugements et de prendre, le cas échéant, les mesures qu’elle jugera appropriées.

**8. Rétributions**

**Dimanche: Journée d’expertises**

* **Durée de votre mandat et rémunération pour votre travail d’expert :**- de 8°° *heure* *à 18°° heure* (1 journée de 7h. + 2h. suppl. tarifs USC) : **forfait de** Fr.  (tarifs USC)rédaction et mise au propre de la grille USC B, selon indication ci-dessus : Fr.  (tarifs USC) **par grille.**
* **Vous sont offerts :**-le voyage aller-retour en train 1ère classe depuis votre domicile

**-** une chambre d’hôtel pour la nuit du samedi au dimanche
- accueil Lieu à définir (café-croissants)- le repas du dimanche midi

**-** le repas du dimanche soir

* l’irremplaçable moment d’échange tant sur le plan musical qu’humain en fin d’après-midi, vers 18h00.

**9. Empêchements**

9.1 L’expert qui, pour des raisons majeures, est empêché d’honorer le présent contrat est tenu d’avertir le Comité de l’UCC immédiatement. Il est tenu également de lui communiquer des noms d’éventuels remplaçants.

**Veuillez cocher** :

* + Je m’engage comme expert pour la période 2015 / 2017 *date 03.05.2015 (Conthey) – 01.05.2016 (Arbaz) – 07.05.2017 (Conthey)*
	+ **et j’accepte les modalités décrites ci-dessus**.
	+ Coordonnées Banquaires : …………………………………………………………………………………………

Fait à *Aproz* le *date* en deux exemplaires.

Michel Barras Corinne Métrailler L’Expert :
Président de l’UCC Présidente de la CM

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Merci de bien vouloir cocher ci-dessus ce qui convient, de contresigner un exemplaire de ce contrat de nous le retourner accompagner d’un bulletin de versement ou de vos coordonnées bancaires ou ccp pour le **date** au plus tard à l’adresse suivante :

Michel Barras

Président de l’UCC

Ch. Des Bioleys de Cor 4

1996 Basse-Nendaz

michel.barras@aproz.ch